

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2015

PROCES VERBAL

Convocation du vingt-quatre juillet de l'an deux mil quinze adressée à chaque conseiller pour la séance du trente juillet de l'an deux mil quinze.

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2015**

1. Rapport d'activité 2014 : Syndicat des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN)
2. Ressources Humaines :
 - Tableau des effectifs : création d'emploi permanent - filière administrative
 - Tableau des effectifs : création d'emplois permanents - filière animation
 - Modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents
3. Création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)
4. Restauration de l'orgue :
 - Demande de subvention réserve parlementaire
 - Demande de subvention Conseil régional
5. Règlement intérieur Direction des Actions aux Publics – Modification
6. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Saint-Agnan - Garrigues - Lugan
7. Subvention exceptionnelle : Maison des Jeunes et de la Culture (Sonorisation Fête de la Musique)
8. Classement dans le domaine public des voiries et réseaux :
 - Lotissement « Le Domaine des Eglantiers »
 - Lotissement « Les Jardins du Castela »
9. Convention Syndicat Départemental d'Energies du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe
10. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) - Accès accueils collectifs de mineurs le mercredi après la classe
11. Aménagement Foyer Communal et salle annexe : paiement honoraires mission complémentaire OPC
12. Compte rendu des délégations du Conseil au Maire

➤ *Réponses aux questions écrites*

L'an deux mil quinze, le trente juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire.

Présents : Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire - MM. Jean-François AGRAIN, Denis RADOU et Michel MARQUES, Mme Laurence BLANC, Adjointe - M. Guy PAUL, Mmes Ginette NEVEU et Evelyne CHARAIX, M. Jean-Marie CAREL, Mmes François MENA et Sylvie DEBBAGHI, M. Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, M. Sébastien CAYLUS, Mme Malika MIFTAH, M. André SIMON, Mme Evelyne COURNAC, MM. Nicolas BOUTESELLE et Marc NERI.

Excusés : M. Louis-Vincent BRUNET (Procuration à M. Guy PAUL), Mme Frédérique VILLECHELON (Procuration à Mme Françoise MENA), M. Didier BOUSQUIÉ (procuration à Mme Sylvie DEBBAGHI), M. Mathieu RAYNAL (procuration à M. Christophe LEROY), Mme Karine THOREL (Procuration à Mme Sandrine DESTAILLATS), M. Sébastien BROS (Procuration à M. Marc NÉRI), Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY (Procuration à Mme Evelyne COURNAC) et M. Paul YOBO (Procuration à M. Nicolas BOUTESELLE).

Absentes : Mmes Virginie BERGON et Corinne BARDOU.

Secrétaire de séance : M. Christophe LEROY

Mme le Maire signale que M. Philippe VERGER, par courrier du 13 juillet 2015, a annoncé sa démission de Conseiller municipal.

M. Nicolas BOUTESELLE, par courrier du 27 juillet 2015, a indiqué M. Paul YOBO pour le remplacer. Mme le Maire précise que cette modification ayant été envoyée immédiatement à la Préfecture, elle est effective à partir de ce Conseil Municipal.

1. Rapport d'activité 2014 : Syndicat des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN) (DL-150730-0074)

A la demande de Mme le Maire, M. Bernard VIALA, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire, présente à l'Assemblée le rapport annuel d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE,

- du rapport annuel d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (3, avenue Jean Jaurès - 81470 CUQ TOULZA).
 - charge Mme le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés).
 - demande à Mme le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet.

DEBAT :

M. Bernard VIALA :

Je vous remercie Mme le Maire. Bonjour à toutes et à tous.

Je suis venu seul cette année, contrairement à l'année dernière où j'étais accompagné de mon Directeur, ce dernier étant en congés actuellement. Je vais donc vous présenter moi-même le rapport d'activité du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire.

Je crois savoir que chacun d'entre vous avait déjà eu le support papier. Je vais donc traiter directement les parties intéressantes du rapport par chapitre. Je ne vais pas rappeler le nombre de communes adhérentes et l'organisation du Syndicat. Si vous avez des questions, nous les verrons au fur et à mesure.

Le SIEMN dessert en eau potable une population de 37000 habitants (réf. dernier recensement) sur 49 communes, certaines d'entre elles n'étant desservies que partiellement.

Nous achetons l'eau brute à l'institution des Eaux de la Montagne Noire. Le grand public fait en général une confusion entre l'institution qui est notre fournisseur et le Syndicat des Eaux. Nous sommes un des dizaines de clients de l'institution et nous représentons parmi les clients de l'institution le deuxième de l'importance ; Le plus gros client équivalent au Syndicat du Tarn est celui de Haute-Garonne.

Le nombre d'abonnés est en légère augmentation (+ 1,66 %). Fin 2014 nous étions à 17276 abonnés. Paradoxalement depuis deux ans les volumes vendus sont à la baisse, tendance générale sur l'ensemble des Syndicats, pour diverses raisons mais d'abord d'ordre climatique (lors des étés humides, moins d'arrosage). Il y a aussi une prise de conscience sur l'économie d'eau et une évolution du matériel ménager qui consomme moins d'eau. La consommation d'eau potable étant également liée à l'assainissement de l'eau, les deux factures groupées peuvent devenir assez élevées.

Le SIEMN reçoit très peu de réclamations (à peu près 1 abonné sur 1000).

Concernant les travaux réalisés pour 2014, j'ai rappelé principalement dans le rapport ceux effectués sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

Au niveau du Syndicat ce sont 6km750. Ce chiffre peut paraître élevé sur une année mais pour un syndicat qui a 1100 kms il ne représente qu'un tout petit pourcentage de renouvellement (0,7 %).

Pour la commune de SSLP réalisé

- 140 mètres en diamètre 110, route d'Azas
- 430 mètres, chemin de Marquefave
- 150 mètres, impasse du Rivalet
- Reprises de branchement plomb, avenue du Général de Gaulle.

Nous essayons d'ailleurs de finaliser ces travaux de reprises de branchements en plomb. Il en reste très peu aujourd'hui.

Les nouveaux branchements ont augmenté de 13 % (231 branchements en 2013 – 263 branchements en 2014). C'est sur le secteur de Saint-Sulpice-la-Pointe / Lavarur que nous avons le plus grand nombre de demandes de branchements.

Pour mémoire, il y a quelques années, quand les choses étaient économiquement plus favorables, nous étions arrivés à 500 nouveaux abonnés dans l'année. La diminution de ces branchements est due à une baisse du nombre des constructions.

Saint-Sulpice-la-Pointe représente le tiers du total des dossiers d'urbanisme du périmètre du Syndicat.

Pour ce qui est de la qualité de l'eau, nous avons un pourcentage de conformité qui est excellent. Très peu de problèmes recensés sur les prélèvements effectués. Nous devons cette qualité à un suivi particulièrement actif, tant au niveau des sorties de l'usine de l'Institution que sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne la tarification de l'eau, elle comprend deux parts :

- L'abonnement au Syndicat,
- La consommation des mètres cube.

Il faut savoir que le Syndicat augmente un peu le tarif de ces deux parts tous les ans. Cette augmentation est calculée sur celle de notre fournisseur, qui est l'Institution de la Montagne Noire. J'ai siégé pendant 17 ans à l'Institution et je peux vous dire qu'elle a des investissements très importants en cours. Une usine a été finalisée dernièrement. De ce fait, il faut engager des frais supplémentaires pour installer des diamètres de canalisations plus importants. Nous nous devons donc de compenser le prix de l'eau et aussi nos charges de fonctionnement, qui comme dans d'autres entreprises évoluent légèrement chaque année ; J'insiste aussi sur le fait que nous devons anticiper l'évolution de notre Syndicat et les futurs investissements (même si beaucoup de gens me disent que l'eau devrait être gratuite car elle tombe du ciel...). En effet, nous travaillons avec des bureaux d'études sur le tracé et les diamètres d'une nouvelle canalisation qui va partir de Puylaurens jusqu'à Lavarur, dans les années à venir, puis plus tard, jusqu'à Saint-Sulpice-la-Pointe (horizon 2030). Ces travaux représenteront un coût d'environ 10 000 000 d'euros. Nous sommes sur un système de distribution qui est gravitaire c'est-à-dire qu'il n'y a jamais de reprise depuis le fournisseur par pompe. Deux moyens pour alimenter : grossir le diamètre et édifier des châteaux d'eau pour augmenter les réserves. Pour ce qui est de la canalisation, elle est programmée et nous faisons en sorte, en augmentant légèrement le prix de l'eau, qu'il n'y ait pas une plus-value importante lorsque les annuités nouvelles arriveront pour ces futurs investissements. Gérer un Syndicat est comme gérer une entreprise, il faut prévoir l'avenir.

Pour ce qui est du taux d'impayés, nous sommes à 0,89 %, ce qui est très raisonnable pour un Syndicat comme le nôtre. Le montant des impayés en 2014 représentait 36 767 € sur un budget de 4 122 915 €.

Je terminerai en vous parlant de la date actuelle du Syndicat, qui s'élève à 1 600 000 €. Si demain le Syndicat devait solder sa dette et remettre tous les compteurs à zéro, nous devrions 1 600 000 € aux banquiers. Ce qui veut dire que pendant un an et demi il suffirait que le Syndicat arrête de faire des investissements pour ne plus avoir de dettes. Cependant, comme je vous l'ai expliqué, dans les années futures nous aurons forcément de nouvelles dettes car nous serons obligés d'emprunter pour faire la nouvelle canalisation.

La situation est saine et nous la suivons de très près. Pour information, nous avons renégocié les dettes du Syndicat en 2015 et nous allons ainsi économiser 240 000 € de remboursement sur les années à venir. Par exemple, nous avons emprunté 810 000 € à 1,70 % à la banque postale et nous avons renégocié avec la banque populaire 770 000 € qui est tombée à 2,7 % alors que nous avions annulé des prêts qui étaient à 4,10 et 4,50 %.

Pour conclure, nous avons pris connaissance des prix moyens de l'eau sur l'ensemble des grands distributeurs tarnais.

Notre calcul se fait de la façon suivante : abonnement payé annuellement + la consommation de 120 m³ supposée moyenne pour un ménage et on divise l'ensemble, soit 2 € le m³.

La commune la moins chère en eau est Castres : 1,70 € le m³ TTC. En général le prix moyen est de 3 € à 3,30 €.

Nous sommes les distributeurs d'eau les moins chers et la qualité de l'eau de la Montagne Noire est la meilleure sur le territoire tarnais.

Avez-vous des questions ou des précisions, sachant que j'ai essayé de commenter le rapport qui vous a été remis et d'aller à l'essentiel ?

Mme Evelyne CURNAC :

Le rapport nous a très bien été présenté en commission « aménagement » par M. Christophe LEROY, ici présent. Je lui avais déjà posé quelques questions sur son contenu.

Une remarque : vous dites que le taux de réclamation est de 1 pour 1000. Je précise que ce sont des réclamations écrites. Je ne minimise pas votre action mais ne pas prendre en compte les réclamations téléphoniques donne un résultat tronqué.

D'autre part, avez-vous des informations à nous donner quant au projet « Les Portes du Tarn » ?

M. Bernard VIALA :

C'est un sujet que je connais bien car étant Conseiller général jusqu'en avril dernier, j'en avais entendu parler en amont par le Département.

Il y a 3 ou 4 ans nous avons rencontré à plusieurs reprises le Président de la Communauté de Communes Tarn Agout (CCTA) pour étudier le problème que représente cette zone en matière d'alimentation en eau.

Donc, à l'époque, lorsque nous avons fait l'étude de la futur canalisation, que j'évoquais précédemment, qui va partir de Puylaurens jusqu'à Lavaur, en renforcement vers Saint-Sulpice-la-Pointe, nous avons fait une variante, à savoir deux hypothèses :

- Pas de mise en place des « Portes du Tarn » : nous prenions en compte l'état du SCOT de l'époque sur le secteur de Saint-Sulpice-la-Pointe, l'évolution du nombre d'habitants, etc. ;
- Mise en place des « Portes du Tarn » en n'étant pas certains que ce soit le SIEMN qui ait à alimenter cette zone (il y a un autre Syndicat sur la partie haut garonnaise). L'étude avait donc été faite en prenant en compte les besoins de cette zone qui, à l'époque était assez importante, car il était prévu 1000 m³ jour, consommation considérable qui représente les besoins de la moitié des abonnés de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe).

Différentiel qui générerait à l'époque un surcoût de 1 300 000 € (en termes de canalisations plus importantes pour alimenter le secteur). Nous avons envoyé ces conclusions à la Communauté de Communes Tarn Agout avec le différentiel partant du principe de base fondamental pour le Président du Syndicat d'eau que je suis qu'il n'est pas questions que les abonnés paient de l'eau pour du développement économique. C'est au maître d'ouvrage à participer aux aménagements des amenées d'eau pour les zones d'activité. Nous avons donc réclamé ce différentiel à la CCTA.

Il nous a été répondu que les besoins de cette zone seraient bien moins importants que ce qui était prévu initialement.

A ce jour, nous travaillons sur des besoins (je parle sous le contrôle de mon Vice-Président) qui seraient environ de 400 m³ jour et donc sur des hypothèses plus basses. Il semblerait que ce soit le SIEMN qui alimente la zone en question. Si le porteur de projet doit faire des renforcements sur ce secteur, nous essayons qu'ils soient cohérents avec l'urbanisation de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. Ce qui est sûr, c'est qu'en l'état actuel des choses, par rapport aux entreprises qui vont venir s'installer, le SIEMN est en mesure d'alimenter la zone. Lorsque les choses vont se finaliser, la CCTA et M. Antoine CHORO (SPLA 81) verront comment ils vont nous accompagner. Il faut savoir que le SIEMN est situé à l'extrémité de Saint-Sulpice-la-Pointe, Commune qui compte néanmoins le plus grand nombre d'abonnés.

M. Christophe LEROY :

Que ce soit tout à fait clair : les abonnés ne financeront pas la part des travaux nécessaires au dimensionnement des réseaux pour la ZAC, et vice-versa.

M. Bernard VIALA :

Exactement.

Mme le Maire remercie M. Bernard VIALA.

Désignation du secrétaire de séance : M. Didier BOUSQUIÉ étant absent, M. Christophe LEROY assure cette fonction.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2015**

Mme le Maire :

Ce procès-verbal n'étant pas encore validé entièrement, il sera examiné au prochain Conseil Municipal.

M. Nicolas BOUTESSELLE :

Y-a-t'il une difficulté particulière ?

Mme le Maire :

Pas de difficulté particulière, sinon que ce procès-verbal fait 40 pages et que les services, en nombre réduit en raison des périodes estivales, n'ont pas eu le temps de le finaliser.

Je propose de le reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal qui se tiendra le vendredi 28 août 2015 à 18h30.

2. Ressources Humaines :

2.1 Tableau des effectifs : création d'emploi permanent - filière administrative (DL-150730-0075)

Mme le Maire :

M. Jean-François AGRAIN veut-il bien présenter les trois points des ressources humaines ?

M. Jean-François AGRAIN :

Mme le Maire, je vous laisse le soin de le faire.

Mme le Maire :

Je vous remercie, Mme CHARAIX, s'il vous plait.

A la demande de Mme le Maire, Mme Evelyne CHARAIX, Conseillère municipale, informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Une modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 15 avril 2015, approuvé par délibération n° DL-150409-0045B du 9 avril 2015, est proposée.

Cette création d'emploi permanent à temps non complet (17 h 30) :

- a reçu un avis défavorable à la commission municipale « moyens » du 19 juin 2015,
- a été rejetée au Conseil Municipal du 30 juin 2015.

Considérant le besoin en personnel de la Collectivité et afin d'assurer une continuité de service public au sein du service des affaires générales, suite à la réduction du temps de travail d'un agent titulaire devenu agent intercommunal à temps non complet, il est demandé expressément de bien vouloir maintenir un poste à temps complet dans le service des affaires générales par la création d'un emploi à temps non complet.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour, 11 contre*, 5 abstentions,**

* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » : MM. Jean-François AGRAIN, Mathieu RAYNAL, Sébastien CAYLUS, Christophe LEROY, Jean-Marie CAREL et Didier BOUSQUIE, Mmes Frédérique VILLECHENON, Françoise MENA, Sandrine DESTAILLATS, Sylvie DEBBAGHI, et Karine THOREL.

** Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à vivre » : MM. Nicolas BOUTESSELLE, André SIMON et Paul YOBO, Mmes Evelyne COURNAC et Caroline ANDRIEUX-LECOUTY.

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2015, l'emploi suivant :

Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Filière	Cadre d'emploi
1	17.5/35 ^{ème}	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	Adjoint administratif territorial

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Jean-François AGRAIN :

Il ne nous paraît pas opportun de créer cet emploi. Nous pensons qu'il faudrait d'abord penser à une réorganisation des services. S'il y a un emploi à créer dans la filière administrative, il nous semble plus opportun de créer un emploi de Directeur général des services, qui manque à la mairie, plutôt que de créer un emploi d'Agent administratif dans les conditions actuelles.

Mme le Maire :

D'autres observations ? Non ?

Je préciserai simplement que cet emploi, encore une fois, est à mi-temps pour remplacer une personne partie exercer à mi-temps dans une autre commune et qu'il ne faut pas mélanger les choses. Il s'agit d'un emploi de secrétariat et non de Directeur général des services. Un Directeur général des services ne fait pas fonction de Secrétaire.

Je précise d'ailleurs que concernant le recrutement d'un DGS, l'appel à candidature est ouvert. Quant aux services ils sont réorganisés et le service des affaires générales fonctionne aujourd'hui avec des agents qui sont en poste et à temps complet. Cette création d'emploi est un besoin nécessaire et indispensable pour que ces services ouverts au public fonctionnent correctement.

2.2 Tableau des effectifs : création d'emplois permanents - filière animation (DL-150730-0076)

A la demande de Mme le Maire, Mme Evelyne CHARAIX, Conseillère municipale, explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Une modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 15 avril 2015, approuvé par délibération n° DL-150409-0045B du 9 avril 2015, est proposée.

Considérant le besoin permanent en personnel de la Collectivité pour son service périscolaire et afin de pérenniser les agents contractuels à la Direction des Actions aux Publics.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 27 voix

- d'approuver la création, à compter du 31 août 2015, des emplois suivants :

Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Filière	Cadre d'emploi
10	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Animation	Adjoints territoriaux d'animation

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2.3 Modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents

A la demande de Mme le Maire, Mme Evelyne CHARAIX, Conseillère municipale, informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Une modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 15 avril 2015, approuvé par délibération n° DL-150409-0045B du 9 avril 2015 est proposée.

Considérant le besoin permanent en personnel de la Collectivité pour son service périscolaire et afin de pérenniser les agents permanents à la Direction des Actions aux Publics.

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 27 voix

- d'approuver la modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents à compter du 31 août 2015 :

Filière animation					
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation					
ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé
5	6.5/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	5	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe
1	11/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	1	17.5/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe
1	6.5/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	1	25/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe
1	14/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	1	25/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe
1	25.5/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe
1	27.5/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe
1	30/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe

de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DEBAT :

Mme le Maire :

Le travail qui a été fait avec les agents est de réduire au maximum les emplois d'animation pour permettre d'augmenter l'amplitude et le temps de travail des agents déjà en poste d'animation leur assurant une plus grande sécurité et une rémunération plus importante.

Mme Evelyne CURNAC :

Pouvez-vous répéter, Mme le Maire, ce que vous venez de dire s'il vous plait ?

Mme le Maire :

Certains contrats d'animateurs étaient très précaires : contrats de 2 ou 4 heures, etc. Un travail a donc été effectué avec les services et les agents afin d'augmenter les horaires de temps travaillé des contrats existants. Les temps de travail très limités ont été augmentés soit à mi-temps, soit à temps complet.

M. Nicolas BOUTESSELLE :

Avez-vous fait évaluer le coût supplémentaire ?

Mme le Maire :

Il n'y a pas de coût supplémentaire. Un certain nombre d'emplois est diminué afin d'augmenter le temps des personnes qui restent dans la collectivité.

Par contre, au niveau des agents d'animation, on ne connaît pas aujourd'hui, de manière précise, le besoin. On obtiendra ce renseignement lorsque toutes les inscriptions seront terminées au mois de septembre prochain.

Mme Laurence BLANC :

Par ce moyen, on évite ainsi le paiement des heures supplémentaires qui coutent très cher à la collectivité.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Concrètement il y a des emplois à durée courte qui vont être supprimés pour en augmenter d'autres ?

Mme Evelyne CHARAIX :

Tout à fait.

M. Marc NÉRI :

Il est quand même aberrant qu'il y ait des contrats de 4 heures, ça ne devrait pas exister.

Mme le Maire :

On avait des contrats de 2 heures avec un cumul d'heures supplémentaire énorme. On a donc essayé de rendre les choses plus cohérentes dans le secteur de l'animation.

Mme Evelyne CURNAC :

Avez-vous estimé les besoins ?

Mme Laurence BLANC :

Estimés avec plus d'une année de recul, Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) comprises.

Mme Evelyne CURNAC :

Vous connaissez donc le nombre d'heures nécessaires ?

Mme le Maire :

Oui, à un poste et demi prêt car nous n'avons pas connaissance aujourd'hui des inscriptions définitives. Nous ne les obtiendrons qu'au mois de septembre.

Mme Evelyne CURNAC :

Vous nous demandez d'augmenter le nombre d'heures ? La personne qui va passer, en temps de travail, de 11/35^{ème} à 17.5/35^{ème} va être pérennisée dans son mi-temps ?

Mme Evelyne CHARAIX :

Tout à fait.

Evelyne CURNAC :

Avez-vous étudié la contrepartie par rapport aux heures complémentaires ?

Evelyne CHARAIX :

Les heures complémentaires coutent beaucoup plus cher que les heures normales d'un agent. Ce système permet de les diminuer de beaucoup (pas de supprimer car en fonction du nombre d'enfants il y aura toujours des heures complémentaires effectuées). Ce sont des agents qui ont des contrats à 6.5/35^{ème} et qui travaillaient sur une moyenne de mi-temps. On payait donc 11/35^{ème} en heures complémentaires.

Mme Evelyne CURNAC :

Je pense que j'ai compris. Il aurait été intéressant d'obtenir un chiffre pour l'année 2013 ou 2014....

Mme Evelyne CHARAIX :

Dès lundi, vous l'aurez dans votre casier.

3. Création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)

A la demande de Mme le Maire, M. Michel MARQUES, 4^{ème} Adjoint, informe l'Assemblée que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. Parmi les mesures : la création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissement recevant du Public) existants pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, et aussi de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce dispositif constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée des travaux à réaliser pour mettre en conformité l'accessibilité des établissements après le 1er janvier 2015. L'engagement de créer et d'élaborer un Ad'AP permet de surseoir au risque d'être sanctionné pénalement pour non-respect de la loi.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

La validation des projets Ad'AP devra être faite par le Préfet. Cette validation permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

DEBAT :

M. Nicolas BOUTESELLE :

J'aimerais présenter un amendement : je souhaiterais que soit supprimée la dernière partie de la délibération, indiquant « *autoriser Mme le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document pour l'approbation de cette délibération* ».

Mme Evelyne CURNAC :

Nous avons vu en commission que l'agenda est en création. Nous n'avons pas l'agenda et les actions qui seront mises en place. Nous avons bien compris que vous devez déposer en préfecture avant le 27 septembre l'accord pour la déclaration de cet agenda. Nous sommes favorables à sa création mais que contiendra cet agenda ? Quel sera le coût chiffré de toutes les actions à venir ? N'ayant pas ces informations pour l'instant nous ne souhaitons pas voter pour la création de cet agenda. Il serait bien qu'il soit représenté à la séance du 28 août complet ou bien on supprime la 2^{ème} phrase.

M. Michel MARQUES :

La question est d'approuver la création des agendas d'accessibilité programmée. Ces agendas sont en préparation et vous me demandez le résultat...nous n'avons pas le compte-rendu...

M. Nicolas BOUTESELLE :

On ne vous demande pas le résultat. On vous dit qu'aujourd'hui on veut bien voter cette création en enlevant la dernière partie de la délibération. Si ce n'est pas possible, vous nous le représentez au mois d'août avec le dossier complet.

M. Michel MARQUES :

Vous voulez qu'on vous présente l'agenda fini et peut-être les coûts au mois d'août. Je ne sais pas si ce travail sera fait d'ici là, en sachant qu'il faut le déposer avant le 27 septembre. Je ne peux pas vous dire ce soir que vous l'aurez complet au mois d'août.

Mme Evelyne CURNAC :

On a constaté que les services avaient bien travaillé sur cet agenda. Il n'est pas impossible de nous présenter un dossier plus complet à la fin du mois d'août.

Mme le Maire :

Je comprends vos craintes de me voir transmettre des éléments sans vous en faire part, et c'est tout à fait légitime. Sachez que, de toute façon, même si cet agenda devait être transmis, il sera porté à la connaissance. J'espère qu'il n'y aura pas d'autres documents à signer pour faire avancer cet agenda. Ceci dit, puisque à priori ça vous dérange, il est reporté au 28 août et l'affaire est close.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Nous pouvons très bien voter l'approbation de la confection de l'agenda, en supprimant la dernière partie.

Mme le Maire :

Non, où c'est les deux, où c'est rien. On le reporte à la séance du 28 août et nous approuverons tout le 28.

M. Nicolas BOUTESELLE :

On en discutera le 28 août.

M. Marc NERI :

Ça passera en Commission ?

Mme le Maire :

Tous les dossiers présentés en Conseil Municipal sont préparés par les services et présentés en commissions dans lesquelles ils sont validés ou invalidés. Les élus référents et ceux qui appartiennent aux commissions débattent sur les dossiers qui sont proposés. Je ne vois pas où est le problème puisque, de toute évidence, cet agenda sera présenté. Il est clair que je ne vais pas unilatéralement prendre la décision d'approuver un agenda qui n'aurait pas recueilli l'avis des élus concernés. Ce point sera représenté le 28 août prochain.

Mme le Maire :

Donc, dossier ajourné pour le 28 août.

Mme le Maire décide d'ajourner le dossier et de le reporter au Conseil Municipal du 28 août 2015.

4. Restauration de l'orgue :

- **Demande de subvention réserve parlementaire :** (DL-150730-0078)

A la demande de Mme le Maire, M. Denis RADOU, Maire-adjoint, expose à l'Assemblée que la Commune souhaite engager une nouvelle tranche de travaux de rénovation de l'orgue installé dans l'église de Saint-Sulpice-la-Pointe. Cet instrument, fabriqué par le facteur d'orgue toulousain PUGET, date de 1896. Une première tranche de travaux de restauration réalisée en 2012 a permis sa remise en marche. Il convient désormais d'apporter des améliorations au niveau de la sonorité de l'instrument afin de valoriser ce patrimoine à travers la programmation de manifestations musicales.

Le montant de cette opération est estimé à 7 500 € HT portant notamment sur les travaux suivants :

- Dépose de la tuyauterie dans des casiers tuyaux sur la turbine (environ 600 tuyaux).
- Démontage des faux-sommiers.
- Démontage des chapes.
- Elimination des fentes suivant la gravité par des flipos et/ou des tourillons.
- Vérification de l'enchapage.
- Repose des chapes et des faux-sommiers.
- Repose de la tuyauterie.
- Révision de l'harmonie et accord général.

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

Amendement demandé par M. Nicolas BOUTESELLE :

DECIDE par 5 voix pour*, 27 contre, 0 abstention

* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, André SIMON et Paul YOBO, Mmes Evelyne COURNAC et Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

Vote délibération :

DECIDE par 22 voix pour et 5 abstentions* (car amendement non retenu)

* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à vivre » : MM. Nicolas BOUTESELLE, André SIMON et Paul YOBO, Mmes Evelyne COURNAC et Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'approuver le projet intitulé « restauration de l'orgue de Saint-Sulpice » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 7 500,00 € H.T.
- de solliciter le soutien financier le plus élevé possible au titre de la réserve parlementaire pour le financement de ce projet.
- d'approuver le plan de financement ci-après dudit projet :

Dépenses (HT)		Recettes		
Travaux	7 500,00 €	- Commune : autofinancement dont souscription.	20 %	1 500,00 €
		- Conseil Régional Midi-Pyrénées.	25 %	1 875,00 €
		- Réserve Parlementaire	25 %	1 875,00 €
		- Mécènes du Pays de Cocagne	30 %	2 250,00 €
Total	7 500,00 €		100 %	7 500,00 €

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté. En conséquence, autorisation est donnée à Mme le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter Mme le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce projet et à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- **Demande de subvention Conseil régional : (DL-150730-0079)**

A la demande de Mme le Maire, M. Denis RADOU, Maire-adjoint, expose à l'Assemblée que la Commune souhaite engager une nouvelle tranche de travaux de rénovation de l'orgue installé dans l'église de Saint-Sulpice-la-Pointe. Cet instrument, fabriqué par le facteur d'orgue toulousain PUGET, date de 1896. Une première tranche de travaux de restauration réalisée en 2012 a permis sa remise en marche. Il convient désormais d'apporter des améliorations au niveau de la sonorité de l'instrument afin de valoriser ce patrimoine à travers la programmation de manifestations musicales.

Le montant de cette opération est estimé à 7 500 € HT portant notamment sur les travaux suivants :

- Dépose de la tuyauterie dans des casiers tuyaux sur la turbine (environ 600 tuyaux).
- Démontage des faux-sommiers.
- Démontage des chapes.
- Elimination des fentes suivant la gravité par des flipos et/ou des tourillons.
- Vérification de l'enchapage.
- Repose des chapes et des faux-sommiers.
- Repose de la tuyauterie.
- Révision de l'harmonie et accord général.

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

Amendement demandé par M. Nicolas BOUTESSELLE :

DECIDE par 5 voix pour*, 27 contre, 0 abstention

* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à vivre » : MM. Nicolas BOUTESSELLE, André SIMON et Paul YOBO, Mmes Evelyne COURNAC et Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

Vote délibération :

DECIDE par 22 voix pour et 5 abstentions* (car amendement non retenu)

* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à vivre » : MM. Nicolas BOUTESSELLE, André SIMON et Paul YOBO, Mmes Evelyne COURNAC et Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'approuver le projet intitulé « restauration de l'orgue de Saint-Sulpice » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 7 500,00 € H.T.

- de solliciter le soutien financier le plus élevé possible du Conseil régional Midi-Pyrénées pour le financement de ce projet.
- d'approuver le plan de financement ci-après dudit projet :

Dépenses (HT)		Recettes		
Travaux	7 500,00 €	- Commune : autofinancement dont souscription.	20 %	1 500,00 €
		- Conseil régional Midi-Pyrénées.	25 %	1 875,00 €
		- Réserve parlementaire	25 %	1 875,00 €
		- Mécènes du Pays de Cocagne	30 %	2 250,00 €
Total	7 500,00 €		100	7 500,00 €

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté. En conséquence, autorisation est donnée à Mme le Maire de signer le plan de financement modifié.
 - d'habiliter Mme le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce projet et à la mise en œuvre de cette décision.

de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DEBAT :

M. Denis RADOU :

Je précise que ce dossier a été étudié par la commission « culture – éducation – sport - animation jeunesse » et approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire :

Pour compléter, je vous indique que vous avez en deuxième partie le même texte pour la demande de subvention région Midi-Pyrénées.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Je voudrais apporter deux modifications :

- Supprimer le point « *en conséquence, autorisation est donnée à Mme le Maire de signer le plan de financement modifié* ». S'il y a des modifications, je souhaiterais qu'elles soient débattues en Conseil Municipal vu que cela touche au budget ;
- Supprimer « *autoriser Mme le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document pour l'approbation de cette délibération* ».

Mme le Maire :

J'apporte une précision : la part d'auto financement de la Commune de 20 % ne bougera pas. Les parts que pourraient apporter la Région, la réserve parlementaire ou les mécènes du pays Cocagne pourraient être modifiées. L'une peut apporter, 15 %, l'autre 20 % et l'autre 30 %. Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel. Une fois que les organismes auront délibéré, on pourra repasser ce dossier en Conseil Municipal mais nous n'aurons aucune marge de manœuvre pour modifier les taux qui nous seront finalement attribués par ces divers partenaires.

Monsieur BOUTESELLE, si votre intention est de dire que je n'ai plus aucune marge de manœuvre pour apprécier un plan de financement, en sachant que rien ne sera engagé tant que nous n'aurons pas le financement acquis, et ce ne sera pas avant 2016 sur ce projet, si je ne peux pas modifier un plan de financement sur la base, encore une fois, de choses qui auront été délibérées par d'autres collectivités, je pense qu'on va bloquer les affaires de la ville. Et vous en portez la responsabilité. Il s'agit là de b.a.-ba du fonctionnement de la collectivité.

M. Nicolas BOUTESELLE :

C'est votre appréciation mais je souhaite que cette partie soit supprimée.

Mme le Maire :

Je ne souhaite pas que cette partie soit supprimée dans la mesure où c'est uniquement un empêchement à une collectivité de fonctionner normalement.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Vous refusez donc l'amendement ?

Mme le Maire :

Non, je ne refuse pas l'amendement, nous allons le mettre au vote. Si, au niveau du Conseil Municipal, effectivement, je ne peux plus rien signer, il faut le dire tout de suite M. BOUTESELLE.

M. Nicolas BOUTESELLE :

C'est une question particulière à l'ordre du jour et je demande que cette partie soit supprimée.

Mme le Maire :

C'est un plan de financement prévisionnel. Un montant a été prévu avec un devis de 7500 €. Il y a obligation légale pour la collectivité de participer à 20 %, soit 1 500 € qui sont déjà prévus dans la section investissement. Je ne peux donc pas toucher à ce montant. Par contre, les taux peuvent différer dans le plan de financement. Il s'agit d'ajustements de plan de financement et non d'augmenter le budget (ce qui serait illégal) où de toucher les 20 %. Quelle est donc, M. BOUTESELLE, votre véritable motivation à empêcher le Maire d'une commune d'appliquer la règle et la loi pratiquée dans toutes les autres collectivités ? Le Maire a toujours latitude, dans le cadre de montants impartis, d'apporter et d'adapter les plans de financement pour pouvoir engager l'opération.

Vous prendrez connaissance du plan de financement définitif, qui sera toujours à hauteur de 7 000 €, lorsque ce dossier repassera en Conseil Municipal. Par contre les mécènes ne participeront peut-être qu'à hauteur de 25 % et le Conseil régional de 30 %. Ce n'est pas moi qui vais changer les taux mais nos partenaires.

M. Denis RADOU :

Je propose qu'on puisse quand même passer cette proposition de demandes de subventions au vote.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Sur la subvention nous sommes d'accord, là n'est pas la question.

Mme le Maire :

Je mets au vote la délibération telle qu'elle vous est présentée.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Je demande que nous votions d'abord l'amendement.

M. Michel MARQUES :

On vote le point inscrit à l'ordre du jour.

M. Nicolas BOUTESELLE :

M. MARQUES, une demande d'amendement est réclamée, donc on la vote d'abord. Une fois que la demande de subventions est votée, on fait quoi ? On présente la demande d'amendement ensuite ? Soyons sérieux !

M. Michel MARQUES :

Je vois que vous êtes sérieux et que vous essayez de contrer le montage d'une subvention...

Mme le Maire :

Si je prends in extenso ce qui est dit dans cette délibération, et notamment l'autorisation qui est donnée au Maire de signer tout document, ça veut dire que je ne peux même pas signer le courrier de transmission aux collectivités pour demander les subventions. On va pousser à l'extrême ...et, M. BOUTESELLE, vous en prenez la responsabilité. In extenso, cette subvention peut être votée ce soir et le plan de financement approuvé et je ne peux même pas la transmettre puisque, d'après ce que vous dites, je ne peux pas signer.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Votons l'amendement puisque si ça se trouve il ne passera pas. On verra après...

Mme le Maire :

J'explique car il faut que l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que le public comprennent la situation.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Je pense que les gens ont compris votre démarche...

Mme le Maire :

Vous peut-être pas, vous n'avez pas bien compris la portée que pouvait avoir une telle décision.

M. Nicola BOUTESELLE :

N'allez pas sur ce terrain-là car on risque de se fâcher !

Mme le Maire :

Eh bien fâchez-vous M. BOUTESELLE. Allez y ... ça sera avec plaisir.

Je vote l'amendement.

Mme Evelyne CURNAC :

Je souhaite préciser que notre abstention concerne l'amendement, elle ne concerne pas la demande de subvention pour laquelle nous étions d'accord.

Mme le Maire : nous allons recommencer le vote afin qu'il soit clair.

M. Denis RADOU : sur le procès-verbal, il apparaîtra que vous vous êtes abstenu sur la demande de subvention.

M. Nicolas BOUTESELLE : oui mais sur le compte rendu sera précisé que nous sommes d'accord pour la subvention mais nous nous sommes abstenus parce que notre amendement n'est pas passé.

5. Règlement intérieur de la direction des actions aux publics : modification (DL-150730-0080)

A la demande de Mme le Maire, Mme Laurence BLANC, Maire-adjoint, informe l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2015, il a été approuvé le nouveau règlement intérieur de la DAP (DL -150226-0008).

Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'accueil des enfants, nécessite d'adapter le règlement intérieur de la DAP en intégrant des :

- Spécificités pour le mercredi après-midi (prise en compte du certificat médical justifiant l'absence d'un enfant),
- Recommandations concernant la prise de médicaments et le marquage des affaires pour éviter les pertes de vêtements,
- Obligations pour les parents lors des retards.

Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations et de droits au sein des structures de loisirs municipales, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, pour l'enfant, la famille et l'équipe.

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 27 voix

- d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) dans les établissements scolaires, les restaurants municipaux et les activités sportives de la Direction des Actions aux Publics.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ledit règlement.
- de transmettre ce règlement intérieur à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Laurence BLANC :

La Commission a donné un avis à l'unanimité à ce règlement.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Je souhaite obtenir une précision sur « obligation pour les parents lors des retards ».

Mme Laurence BLANC :

Les parents doivent indiquer par écrit qu'eux-mêmes ou une personne qui a la responsabilité de leur enfant ne peut pas venir le récupérer à 18h30.

Mme Evelyne CURNAC

Ça va être mentionné comme cela dans le règlement intérieur ?

M. Nicolas BOUTESELLE :

Formulé comme cela, ça ne veut rien dire.

Mme Laurence BLANC :

En effet, il manque un mot. Sera rajouté « prévenir » : « obligation pour les parents de **nous prévenir** lors des retards ».

6. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Saint-Agnan – Garrigues – Lugan** (DL-150730-0081)

A la demande de Mme le Maire, Mme Laurence BLANC, Maire-adjointe, informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe dispose d'un service périscolaire municipal pour l'encadrement des enfants pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), permettant ainsi d'appliquer le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant sur l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les écoles des communes de Saint-Agnan, Garrigues et Lugan et regroupées dans un SIRP ont voulu compléter leurs équipes avec le personnel de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, notamment des animateurs diplômés, et ont souhaité un soutien technique pour l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) à travers les compétences d'un coordonnateur.

A cet effet, une convention a été signée en 2014 afin de contractualiser la mise à disposition du personnel et précisant ainsi les modalités financières et organisationnelles.

Le personnel d'animation est mis à disposition sur un volume horaire de 4 heures par semaine (3h d'animation et 1h de préparation, coordination).

Le coordonnateur est mis à disposition environ 1h par semaine afin d'animer le groupe d'animation, mais aussi de préparer et coordonner le comité de pilotage du PEDT.

Cette collaboration a été très fructueuse pour les deux parties, et il est convenu de reconduire ladite convention en élargissant sa durée sur trois années.

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 27 voix

- d'approuver la mise à disposition du service périscolaire entre la collectivité d'origine « Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'organisme d'accueil « Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Saint-Agnan - Garrigues - Lugan », convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 15 juillet 2015, sa reconduction sera conditionnée par la production des bilans annuels ou modifiée uniquement par avenant.

- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention et toute pièce complémentaire.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Laurence BLANC :

Ce point a été approuvé à l'unanimité lors de la commission « éducation – culture – sport – animation jeunesse ».

7. **Subvention exceptionnelle : Maison des Jeunes et de la Culture (Sonorisation Fête de la Musique)** (DL-150730-0082)

A la demande de Mme le Maire, M. Denis RADOU, Maire-adjoint, informe l'Assemblée que l'édition 2015 de la Fête de la Musique, qui s'est déroulée du 19 au 21 juin 2015 sur notre Commune, est le fruit d'un partenariat entre plusieurs associations culturelles de la ville : M.J.C, Algorithme, ABC Bien, Les Amis des Orgues, l'Harmonie Musicale.

Outre le soutien logistique mis à disposition, comme pour toute autre manifestation, la Commune avait convenu de prendre en charge le coût de la régie son et lumière nécessaire aux concerts programmés le dimanche 21 juin 2015, en soirée, au théâtre de verdure.

Le contexte budgétaire n'autorisait pas, au 21 juin 2015, la Commune à engager cette dépense. Afin de permettre le bon déroulement des manifestations programmées par les associations, la M.J.C. a avancé le coût de la régie son et lumière. Afin, de compenser ces frais, il est proposé que la Commune verse une subvention exceptionnelle du montant correspondant.

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 27 voix

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture du montant de la prestation régie son et lumière de la Fête de la Musique.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Nicolas BOUTESELLE :

Sur quelle ligne budgétaire a été inscrite cette subvention ?

M. Denis RADOU :

Cette subvention était prévue dans le Budget Primitif de la culture

8. **Classement dans le domaine public des voiries et réseaux :**

8.1. Lotissement « Le Domaine des Eglantiers » (DL-150730-0083)

A la demande de Mme le Maire, M. Christophe LEROY, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que le permis de lotir du lotissement « Le Domaine des Eglantiers » a été autorisé par arrêté municipal n° 193/2000 du 26 mai 2000 délivré à la SARL AGORA IMMOBILIER (5 quai des Escoussières - 81800 Rabastens). Le certificat d'achèvement des travaux a été délivré par le Maire le 21 mai 2001.

Ce lotissement, composé de 34 lots dont 1 lot non bâti, est situé Route de Lavaur, au lieudit « La Croix Rousse». Il est constitué des rues Paul Cézanne, Paul Gauguin, Auguste Renoir et impasse Henri Matisse. La SARL AGORA IMMOBILIER a demandé l'intégration du lotissement dans le domaine communal le 12 octobre 2005, et a réitéré sa demande le 7 juillet 2014.

I - Définition des biens à classer :

Les biens à classer comprennent :

- deux rues et une impasse entièrement revêtues, qui se composent (longueur totale de voirie de 766 ml) :
 - Rue Paul Cézanne = 167 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 bordure-trottoir sans caniveau de type A2 en bicouche de 1 m, 1 trottoir en bicouche de 2 m avec bordure avec caniveau intégré de type A2Cs2 (**parcelle D 1389p**).
 - Rue Paul Gauguin = 280 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 bordure-trottoir sans caniveau de type A2 en bicouche de 2 m, 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure avec caniveau intégré de type A2Cs2 (**parcelle D 1389p du lot 25 au lot 31**) et 1 trottoir en de 1 m avec caniveau de type cc1 (**parcelle D 1389p du lot 31 à l'espace vert**).
 - Rue Auguste Renoir = 270 ml chaussée de 5 m en tricouche, 1 trottoir en de 1 m avec caniveau de type cc1 (**parcelle D 1389p de l'espace vert au lot 29**), 1 bordure-trottoir sans caniveau de type A2 en bicouche de 2 m et 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure avec caniveau intégré de type A2Cs2 (**parcelle D 1389p du lot 29 au lot 26**).
 - Impasse Henri Matisse = 49 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 bordure-trottoir sans caniveau de type A2 en bicouche de 2 m, 1 bordure-trottoir sans caniveau de type A2 en bicouche de 1 m et 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure avec caniveau intégré de type A2Cs2 (**parcelle D 1389p**)
- des espaces verts : **parcelle D 1389p** : rue Paul Gauguin (1), rue Auguste Renoir (1) et intersection de ces 2 rues (1) avec prolongement sur une largeur de 5 m devant les lots 29 à 34.

parcelle D 1389p : rue Auguste Renoir (1),
- le réseau de distribution d'eau potable en canalisations PVC Ø50, Ø100 et Ø125 et ses accessoires vers la station de relevage Ø32 sise sur l'espace vert de la rue Auguste Renoir.
- le réseau d'assainissement pluvial en canalisations PVC Ø300, Ø400 et Ø500 et ses accessoires se jettent dans la conduite Ø600 puis dans le bassin de rétention sis hors lotissement.
- le réseau d'évacuation des eaux usées, en canalisations PVC Ø200, et ses accessoires se jetant via le poste de relevage sis rue Auguste Renoir (**parcelle D 1389p**) et une canalisation sous pression Ø90 sise rue Paul Cézanne dans le réseau public situé route de Lavaur.
- le réseau de desserte électrique basse tension (en souterrain et 1 transformateur sis sur la **parcelle D 1389p**, espace vert rue Auguste Renoir), d'éclairage public (26 mâts droits Ø90 en thermo laqué de 3m50 de hauteur, avec bulle claire Ø500 et lampe SHP 100W) et du téléphone (souterrain).
- le réseau de distribution du gaz de ville en PEHD Ø63 et Ø40.
- la défense incendie assurée par un poteau incendie sis sur l'espace vert rue Paul Gauguin (Ø100 et 2 sorties Ø65) de 200 m de couverture et un poteau incendie sis rue Paul Gauguin (Ø100 et 2 sorties Ø65) de 200 m de couverture.

II. Etat des lieux – descriptif technique

La reprise du lotissement n'apporte pas de désenclavement inter-quartier.

Les voiries réseaux du lotissement (distribution d'eau potable, évacuation des eaux pluviales et usées, distribution électrique, éclairage, téléphone, gaz) sont dans un état convenable et ont été contrôlées le 17 juin 2015.

L'incorporation de la voirie et des réseaux du lotissement dans le domaine public et des espaces verts dans le domaine privé de la commune pourra avoir lieu une fois les réserves émises par la commission « aménagement développement » du 19 mai 2015 levées, à savoir :

- Le débroussaillage du bassin de rétention
- La mise en œuvre d'un dispositif permettant l'abaissement de la luminosité de l'éclairage de 0 h à 5 h.

Le dernier contrôle d'un agent du service technique a été effectué le 17 juin 2015, afin de vérifier l'état des équipements et a donné un avis favorable avec des réserves sur le débroussaillage du bassin de rétention.

La commission « aménagement et développement » du 19 mai 2015 a émis un avis favorable à l'intégration des voiries dans le domaine public et à la reprise des espaces verts et accessoires dans le domaine privé de la commune. Il a été cependant émis des réserves à savoir :

III. Modalités d'intégration dans le domaine communal

Sur le plan juridique, aucune association syndicale ou de copropriété n'est existante et l'achèvement a eu lieu il y a plus de 5 ans. Il convient donc de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office des voiries et réseaux après enquête publique dans les conditions définies à l'article L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure permet le transfert direct de « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations [...], après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale [...] et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique [...] sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Cependant, les espaces verts ne pourront être transférés que dans le domaine privé de la Commune et après obtention de l'accord de l'ensemble des colotis (réponse ministérielle n° 03305 publiée dans le JO Sénat du 17 février 1994).

L'ensemble des frais seront portés à la charge du demandeur.

IV - Modifications foncières

Les désignations cadastrales des parties à incorporer au domaine public communal et domaine privé communal sont indiquées dans l'état parcellaire et le tableau récapitulatif ci-joint.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARCELLES A CLASSER

<u>DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</u>			
<i>Parcelle</i>	<i>Contenance</i>	<i>Usage</i>	<i>Observations</i>
D1389(p)	Environ 6 850 m ²	Rues et trottoirs	Rues Paul Cézanne (167 ml), Auguste Renoir (270 ml), Paul Gauguin (280 ml) et impasse Henri Matisse (49 ml)
TOTAL	6 850 m ²	Voirie	
<u>DOMAINE PRIVE COMMUNAL</u>			
<i>Parcelles</i>	<i>Contenance</i>	<i>Usage</i>	<i>Observations</i>
D1389 (p)	Environ 294 m ²	Espace vert engazonné	Espace vert rue Paul Gauguin
D1389 (p)	Environ 583 m ²	Espace vert engazonné	Espace vert rue Auguste Renoir avec poste de relevage et transformateur EDF
D1389 (p)	Environ 1982 m ²	Espace vert engazonné et bandes vertes en avant des lots	A l'intersection des rue Paul Gauguin et Auguste Renoir
D1389 (p)	Environ 193 m ²	Espace vert engazonné	A côté du bassin de rétention

D1301	Environ 788 m ²	Voie verte piétonne	Rue Auguste Renoir
ZD 117 (p) En cours numérotation	Environ 145 m ²	Bassin de rétention	
TOTAL GENERAL	Espaces verts et liaison douce		3 985 m²
	Voirie		6850 m²
	Longueur voirie		766 ml

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 27 voix

- d'engager la procédure de transfert, dans le domaine public communal, de l'emprise des voies du lotissement « le Domaine des Eglantiers » situé Route de Lavaur au lieudit « La Croix Rousse » dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 766 mètres linéaires ainsi que les réseaux divers et équipements annexes.
- de décider de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10, R. 318-11 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser Mme le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'accord des colotis sur le transfert dans le domaine privé communal des espaces verts et de la levée des réserves émises par la commission « aménagement et développement ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Christophe LEROY :

Cette affaire, examinée il y a plus de trois mois, a reçu un avis unanime positif à la commission municipale « aménagement et de développement » du 19 mai dernier.

M. Marc NÉRI :

Le bassin de rétention est-il sécurisé comme dans les autres lotissements ?

M. Christophe LEROY :

Celui-ci nécessite une sécurisation car il est profond contrairement à d'autres qui ne sont pas toujours en eau et non profonds. Il y a plusieurs types de bassins. Celui-ci se remplit et ensuite il se reverse. Celui qui est face au Sporting West, route de Garrigues, ne se remplit pas, il évacue de suite. Il n'y a donc pas lieu de le sécuriser puisque pas dangereux (sauf en cas de fortes pluies).

M. Marc NÉRI :

Concernant celui du lotissement Bianchin, il y a de l'eau.

M. Christophe LEROY :

Oui, il y a de l'eau en permanence dans celui-ci aussi.

8.2. Lotissement « Les Jardins du Castela » (DL-150730-0084)

A la demande de Mme le Maire, M. Christophe LEROY, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que le permis de lotir du lotissement « Les Jardins du Castela », situé route de Saint-Lieux, a été autorisé par arrêtés municipaux n° 341/2000 du 06 septembre 2000 et n° 6/2001 du 11 janvier 2001 (Certificat de vente des Lots) délivrés à la SCI MENVILLE, représentée par M. Roger MENCHON (« Pédelort » – 81500 Lugan).

Ce lotissement est constitué des rues des Troubadours, Jeanne de Boulogne, du Duc de Berry et des impasses des Faux-Ecus et des Berges. Il comporte 55 lots dont 51 sont bâtis.

La SCI MENVILLE a demandé l'intégration du lotissement dans le domaine communal le 14 mai 2010.

I. Définition des biens à classer :

Les biens à classer comprennent :

- trois rues, deux impasses entièrement revêtues et une voie piétonne en partie gravillonnée. La longueur totale de voirie est de 1007 ml et la voie douce 199.49 ml :
 - Rue des Troubadours = 200 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure de type AC1, 1 trottoir en bicouche de 2 m avec bordure de type A2 (**parcelle E 1606p**).
 - Rue Jeanne de Boulogne = 308 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure de type AC, 1 trottoir en bicouche de 2 m avec bordure de type A2 et un poteau incendie (**parcelle E 1606p**).
 - Rue du Duc de Berry = 350 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure de type AC1, 1 trottoir en bicouche de 2 m avec bordure de type A2 (**parcelle E 1606p**).
 - Impasse des Faux-Ecus = 102 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure de type AC1, 1 trottoir en bicouche de 2 m avec bordure de type A2 (**parcelle E 1606p**).
 - Impasse des Berges = 47 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure de type AC1, 1 trottoir en bicouche de 2 m avec bordure de type A2 (**parcelle E 1606p**).
 - Une voie douce = 199.49 ml en partie gravillonnée et plantée partant de la rue Jeanne de Boulogne et rejoignant le chemin des Pescayrès (**parcelles E 1606p et E 1608p**).
- un bassin de rétention non clôturé sur l'espace vert : bassin de 361 m² et espace vert de 5532 m² (**parcelle E 1608p**).
- le réseau de distribution d'eau potable en canalisations PVC Ø75 et Ø110, et ses accessoires, relié aux canalisations Ø75 chemin des Pescayrès et Ø110 route de St-Lieux.
- le réseau d'assainissement pluvial en canalisations PVC Ø300, Ø400, Ø500 et Ø800, et ses accessoires (regards de visite et avaloirs) se jetant dans le bassin de rétention, le trop plein se déversant dans la canalisation existante chemin des Pescayrès.
- le réseau d'évacuation des eaux usées, en canalisation PVC Ø200 et canalisations de branchement en PVC Ø160 et ses accessoires (regards de visite et grilles) se jetant dans le réseau public existant (Ø200) situé route de Saint-Lieux.
- le réseau de desserte électrique basse tension TPC Ø 75 (en souterrain et 1 transformateur sis rue Jeanne de Boulogne (**parcelle E 1607**)).
- le réseau d'éclairage public type bulle claire (40 candélabres octo Dysano de 3,50 m de hauteur, avec luminaire boule Ø500 et lampe 100W SHP 240 U).
- le réseau du téléphone (souterrain) en gaines PVC Ø42/45 (branchements en gaine TPC40).
- le réseau de distribution de gaz de ville en PEHD 63/2001 et 110/2001 (conduite 897 ml).
- la défense incendie assurée par deux poteaux affichant un débit de 60 m³/h sis rue Jeanne de Boulogne.

II. Etat des lieux – descriptif technique

La reprise de ce lotissement permettrait de proposer dans l'immédiat un lieu de promenade pour les vélos et piétons par les voies douces du lotissement jusqu'au chemin des Pescayrès. Dans le futur, il permettrait d'amorcer un désenclavement inter-quartier reliant le secteur des Tendes au centre-ville sans emprunter

obligatoirement la route de Saint-Lieux (éventuelle reprise des voiries du lotissement les Tendres 4 et de la voie principale de la résidence les Hameaux fleuris).

Les voiries réseaux du lotissement (distribution d'eau potable, évacuation des eaux pluviales et usées, distribution électrique, éclairage, téléphone, gaz) sont dans un état convenable et ont été contrôlées le 17 juin 2015.

L'incorporation de la voirie et des réseaux du lotissement dans le domaine public et des espaces verts dans le domaine privé de la commune pourra avoir lieu une fois les réserves émises levées par la commission « aménagement développement » du 19 mai 2015, à savoir :

- Le débroussaillage du bassin de rétention,
- La mise en œuvre d'un dispositif permettant l'abaissement de la luminosité de l'éclairage de 0 h à 5 h.

III. Modalités d'intégration dans le domaine communal

Sur le plan juridique, aucune association syndicale ou de copropriété n'est existante et l'achèvement a eu lieu il y a plus de 5 ans. Il convient donc de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office des voiries et réseaux après enquête publique dans les conditions définies à l'article L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure permet le transfert direct de « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations [...], après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale [...] et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique [...] sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Cependant, les espaces verts ne pourront être transférés que dans le domaine privé de la Commune et après obtention de l'accord de l'ensemble des colotis (réponse ministérielle n° 03305 publiée dans le JO Sénat du 17 février 1994).

L'ensemble des frais seront portés à la charge du demandeur.

IV . Modifications foncières :

Les désignations cadastrales des parties à incorporer aux domaines public et privé communaux sont indiquées dans l'état parcellaire et le tableau récapitulatif.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARCELLES A CLASSER

<u>DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</u>			
<i>Parcelles</i>	<i>Contenance</i>	<i>Usage</i>	<i>Observations</i>
E 1606p	9 414 m ²	Rue trottoirs Et voie douce	Rue des Troubadours (200 ml) Rue Jeanne de Boulogne (308 ml) Rue du Duc de Berry (350 ml) Impasse des faux-Ecus (102 ml) Impasse des Berges (47 ml) Voie douce de J. de Boulogne à espace vert (92.49 ml)
E 1608p	160.50 m ²	Voie douce	En bordure d'espace vert au chemin des Pescayres 107 ml
TOTAL	9 574.50 m ²		1206,49 ml
<u>DOMAINE PRIVE COMMUNAL</u>			
<i>Parcelles</i>	<i>Contenance</i>	<i>Usage</i>	<i>Observations</i>
E 1608p	5532.50 m ²	Espace vert et bassin de rétention	
E 1607	23.00 m ²	Transformateur EDF	

TOTAL	5 555.50 m ²		
		Espace vert et bassin de rétention	5 532.50 m ²
		Rue trottoirs et chemin piétonnier	9 574.50 m ²
		Transformateur EDF	23 m ²
		Surface totale	15130 m ²
		Voirie	1007.00 ml
		Voie douce	199.49 ml

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 27 voix

- d'engager la procédure de transfert, dans le domaine public communal, de l'emprise des voies du lotissement « les Jardins du Castela » situé Route de Saint-Lieux dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 1206.49 mètres linéaires ainsi que les réseaux divers et équipements annexes.
- de décider de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10, R. 318-11 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser Mme le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'accord des colotis sur le transfert des espaces verts dans le domaine privé communal et de la levée des réserves émises par la commission « aménagement et développement ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Marc NÉRI :

II. Etat des lieux – descriptif technique. Vous notez : « dans le futur.....résidence les Hameaux Fleuris». D'abord, il ne s'agit pas des Hameaux Fleuris mais du Clos du Castela. Le problème est que le Clos du Castela est un collectif qui est fermé et sécurisé (grillagé, portail automatique, interphone). Il y a également une piscine privée au Clos du Castela. Vous voulez reprendre le passage au milieu... Je pense que vous allez directement au Tribunal administratif. Toutes les maisons de ce clos ont été achetées avec la mention : « chaque maison est clôturée par une haie qui court le long des grillages bordant les pelouses. La sécurité n'a pas été oubliée. La résidence principale entièrement clôturée est accessible par un portail à ouverture commandée, etc... ». Le problème est que les propriétaires ont acheté dans cette résidence car le site est sécurisé.

M. Christophe LEROY :

On ne peut pas toucher à une clôture dans un domaine privé. Ce n'est pas le Tribunal administratif mais voix de fait, ce qui est plus grave. Il faut que le propriétaire soit d'accord et que les modalités techniques et juridiques soient fiables.
L'objet est d'intégrer le lotissement dans le domaine public.

M. Nicolas BOUTESSELLE :

Par rapport à la réglementation sur l'entretien des espaces verts où s'écoulent les eaux pluviales, est-ce normé ?

M. Christophe LEROY :

En général est vérifié, chaque année à la même date, en septembre maximum, avant les orages dévastateurs, que tout soit en état. Il n'y a pas de réglementation spécifique mais il faut que ça fonctionne. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de souci de clapet anti-retour qui s'ouvre et se referme.

M. Nicolas BOUTESELLE : Une étude a-t-elle été faite concernant l'éclairage public. Peut-on envisager la baisse de certains lampadaires à certaines tranches horaires ?

M. Michel MARQUES : plusieurs scénarios sont en cours. Le passage en domaine public des deux lotissements pourrait permettre ces aménagements.

M. Nicolas BOUTESELLE :
Je demandais cela d'une manière générale.

M. Michel MARQUES :
Un dossier est en cours. Nous ferons une commission aménagement travaux sur ce sujet.

M. Guy PAUL :
Le cahier des charges du lotissement comporte de la tri-couche et non de l'enrobé à chaud ?

M. Christophe LEROY :
Oui, les deux lotissements sont conformes à ce qui avait été déclaré, comme mentionné sur le certificat d'achèvement des travaux. La tricouche coûte beaucoup moins cher que l'enrobé qui comprend 4 à 6 cm d'épaisseur. Il est plus facile de poser de l'enrobé sur des sols mal préparés que des bicouches ou tricouches.

M. Marc NÉRI :
Et l'enrobé fait remonter toutes les plaques d'égout.

M. Christophe LEROY :
Les plaques d'égout sont posées à la côte finis, mais l'épaisseur de l'enrobé rattrape cette différence de hauteur. Les routes de campagne sont en bicouches.

9. **Convention Syndicat Départemental d'Energies du Tarn / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**
(DL-150730-0085)

M. Michel MARQUES :
Si vous en êtes d'accord, je propose de remettre ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 août. Ce dossier a été travaillé lors de la commission du 27 juillet dernier et des éléments apparaissent. Ils doivent être vérifiés et validés.

Mme François MENA :
Est-ce que nous aurons des éléments plus concrets dans la note de synthèse ?

M. Michel MARQUES :
La commission « aménagement – développement » s'est tenue le 27 juillet. Des chiffres ont été donnés en séance qui étaient les mêmes chiffres car les uns étaient HT et d'autres TTC. Le pôle finances y a travaillé malgré tout en fonction du contrat et des factures. Il y a des éléments qui ont été donnés hier, que l'on se doit de vérifier et de valider. Il faut savoir que la convention permet de demander une subvention auprès du SDET, soit en régie, soit en externe de 5 € le point lumineux. De plus, le Directeur de l'aménagement et des travaux est absent en ce moment. Il reprend le 16 août. Nous aurons l'occasion de nous voir et d'échanger à ce sujet pour qu'une décision soit prise en prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire :
Dossier ajourné pour le prochain Conseil Municipal

10. **Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) - Accès accueils collectifs de mineurs le mercredi après la classe** (DL-150730-0086)

A la demande de Mme le Maire, Mme Laurence BLANC, Maire-adjointe, informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe dispose d'un service périscolaire municipal pour l'encadrement des enfants avant la pause méridienne et après la classe, permettant ainsi d'appliquer le décret n° 2014-1320

du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du Code de l'action sociale et des familles.

Les écoles privées de la Commune ne disposent pas d'un service périscolaire pour les mercredis après-midi.

Par conséquent, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a proposée d'assurer pour le compte de ces écoles, le service après la classe du mercredi après-midi.

A cet effet, il a été établi une convention définissant les modalités financières de cette nouvelle organisation.

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe facture :

- aux familles respectives la prestation « accueil de loisirs » selon les tarifs en vigueur de la Commune.
- à l'OGEC, association loi 1901, organisme qui gère les écoles privées sous contrat de Saint-Sulpice-la-Pointe, le coût du transport nécessaire pour amener les enfants de l'école Saint-Charles vers les structures d'accueil de loisirs communales.

Le montant pour l'année scolaire 2014/2015 est de 37,50 € par mercredi scolaire.

Le bilan de l'année scolaire 2014/2015 donne 27 mercredis soit 1012,5 €.

Le recouvrement de cette somme auprès de l'association OGEC interviendra au cours de l'été.

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité par 27 voix

- d'approuver la reconduction de la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour l'année scolaire 2015/2016.
- d'habiliter Mme le Maire à signer la convention correspondante.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la commission.

11. Aménagement Foyer Communal et salle annexe : paiement honoraires mission complémentaire OPC (DL-150730-0087)

Mme le Maire informe l'Assemblée que le présent avenant n°1 a pour objet de régulariser la mission complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour l'intégrer dans le marché de maîtrise d'œuvre, signé avec l'Atelier d'architecture RAYNAL-RUFFAT à Saint-Sulpice-la-Pointe (et ses co-traitants CAPMAS ETUDES et SOAB) le 9 mai 2012.

Cette mission OPC avait été validée par la signature d'un bon de commande (n° 000407-13) le 13 décembre 2013, suite à la proposition d'honoraires de l'Atelier d'architecture RAYNAL-RUFFAT en date du 25 novembre 2013.

Afin d'effectuer le paiement du solde de la mission, il convient de procéder à une régularisation par avenant.

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement sont donc complétés comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	650 000,00 €
Montant des honoraires mission de base	55 250,00 €
Mission complémentaire OPC 1%	6 500,00 €
Total HT	61 750,00 €

Montant TVA 20%	12 350,00 €
Montant TTC	74 100,00 €

La répartition entre co-traitants du forfait de rémunération est annexée à l'avenant n°1 et se substitue à celle figurant au marché initial, annexée à l'acte d'engagement.

Il est précisé que les clauses du marché initial demeurent applicables.

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité par 27 voix

- d'approuver cet avenant n°1 relatif à la mission complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme le Maire :

Il s'agit d'une régularisation puisque la facture présentée par le cabinet RUFFAT a été rejetée par le payeur qui a exigé qu'il y ait un avenant à la convention de base. En effet, un avenant et non pas un bon de commande qui aurait dû être émis.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Le dépassement est dû à quoi ?

Mme le Maire :

Il s'agit d'une mission complémentaire qui a été demandée au cabinet RUFFAT. Un contrôle complémentaire a dû être effectué. Il est bien précisé sur le bon de commande « mission complémentaire ».

Je suis désolée, je ne l'ai pas sous les yeux.

M. Jean-Marie CAREL :

Il n'y a pas de dépassement. Il s'agit d'une mission normale de suivi de chantier OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

Mme le Maire :

Mais qui n'avait pas été prévu initialement. Il y a bien une augmentation.

M. Jean-Marie CAREL

Qui est prévue en fin de réalisation et aurait dû être validée par un avis du Conseil Municipal de l'époque. Le travail a été néanmoins bien fait sous ma surveillance mais on ne peut pas régulariser.

Mme Evelyne CURNAC :

Ça a été simplement acté par un bon de commande ?

Mme le Maire :

Le règlement s'est fait à partir du bon de commande.

M. Jean-Marie CAREL :

Tout le monde pensait qu'il y avait une validation du Conseil Municipal et c'est donc à ce jour que la régularisation est demandée.

M. Michel MARQUES :

En novembre 2013.

12. Compte rendu des délégations du Conseil au Maire

DECISION N° DC-150701-0014 du 1^{er} juillet 2015 (Finances locales) Tarifs communaux – TARIFS PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision n°DC-25 / 2001 modifiée « tarifs de l'ensemble des services communaux »
- Vu les décisions n° DC-18 / 2005 du 10 juin 2005 « Budget Commune - Tarifs piscine municipale (bassins été/hiver) » et DC-130704-0030 « Tarifs communaux - Tarifs piscine municipale (bassins été /hiver) » ;
- Considérant la nécessaire réactualisation des tarifs communaux relatifs aux bassins été et hiver de la piscine municipale.

DECIDE

Article 1. d'abroger la décision n° DC-18 / 2005 du 10 juin 2005 Budget Commune - « Tarifs piscine municipale (bassins été/hiver) »

Article 2. De maintenir la décision n° DC-130704-0030 – Tarifs communaux - « Tarifs piscine municipale (bassins été /hiver) » ;

Article 3. de fixer, à compter du 4 juillet 2015, les nouveaux tarifs applicables comme suit :

Libellé des tarifs	Tarif en €	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques
1 - 2 - 1. « Bains - Douches piscines hiver et été »			
. Bain adultes	2.60 €	04/07/2015	-
. Abonnement 10 bains adultes	18.00 €	04/07/2015	-
. Bain enfants	1.30 €	04/07/2015	De 3 à 12 ans révolus
. Abonnement 10 bains enfants	9.00 €	04/07/2015	De 3 à 12 ans révolus
. Visiteurs	1.00 €	04/07/2015	-
. Perte de bracelet	2.00 €	04/07/2015	-

Article 4. De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres et au Trésorier de la Collectivité.

Article 5. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-150701-0015 du 1^{er} juillet 2015 Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) Achat de fournitures scolaires et petits matériels pour les écoles et les accueils périscolaires

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011/articles 60632 « fournitures de petits équipements » et 6067 « fournitures scolaires » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché «fourniture et installation de matériel informatique et scolaire des écoles» ;
- Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée et à bons de commandes ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2015-05-29 ;
- Considérant la nécessité de satisfaire les besoins en fournitures scolaires et petits matériels des établissements scolaires et des accueils périscolaires de la collectivité ;
- Considérant que l'offre de la société « Papeteries PICHON SAS » est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

Article 1. de signer le marché relatif à l'« achat de fournitures scolaires et petits matériels pour les écoles et les accueils périscolaires » avec la société « Papeteries PICHON SAS » (ZI Molina La Chazotte, 97 rue Jean Perrin, BP 315 –

42353 LA TALAUDIÈRE) pour des montants annuels minimum et maximum compris respectivement entre 15 000 € HT et 32 000 € HT.

Article 2. de charger le Directeur de l'Aménagement et des Travaux d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-150701-0016 du 1^{er} juillet 2015
Marché public (procédure formalisée art. 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics)
Assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la souscription d'un contrat «assurance des risques statutaires du personnel» ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2015-04-14 et le rapport d'analyse des offres ;
- Considérant les risques liés aux évènements « décès, maternité/paternité/adoption, incapacité temporaire de travail et accident ou maladie imputable au service » ;
- Considérant que l'offre du groupement « SOFCAP – groupe SOFAXIS (mandataire)/CNP Assurances » s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

Article 1. de signer le marché ayant pour objet l' « assurance des risques statutaires du personnel » avec le groupement « SOFCAP – groupe SOFAXIS (mandataire)/CNP Assurances » (Route de Creton – 18110 VASSELAY) pour une durée de 3 ans, avec des taux de cotisation de 5,15% pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,50% pour les agents non affiliés.

Article 2. de charger le Directeur de l'Aménagement et des Travaux d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-150703-0017 du 3 juillet 2015 (Finances Locales)
TARIFS COMMUNAUX - Médiathèque « La Bastide »

Madame le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° DC-110819-0030 du 19 août 2011 ;
- Vu le règlement Intérieur de la Médiathèque « La Bastide » modifié par délibération du Conseil Municipal n° DL-150409-0043 du 9 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2015 de la Commune du 10 juin 2015 et l'avis n° 2015-0196 du 28 mai 2015 de la cour régionale des comptes ;
- Considérant d'une part ouvrir l'adhésion à la médiathèque aux administrés et aux collectivités (écoles, groupes) des communes environnantes ayant signé la convention ;
- Considérant d'autre part, la nécessité de mettre à jour les tarifs de la médiathèque « La Bastide » ;

DECIDE

Article 1. d'abroger la décision du Maire n° DC-110819-0030 du 19 août 2011.

Article 2. de fixer comme suit les nouveaux tarifs de la médiathèque « La Bastide » à compter du 7 juillet 2015.

Libellé des tarifs	Tarifs	Date d'entrée en vigueur	Conditions spécifiques selon règlement intérieur
2. LOISIR – CULTURE – ENFANCE & JEUNESSE - SPORT			
2 - 2. Médiathèque « La Bastide »			
2 - 2 - 1. Abonnements			
2 - 2 - 1 - 1 Particuliers			
Abonnement type 1 Commune - Tarif normal	13 €	07/07/2015	-
Abonnement type 1 Commune - Tarif réduit	6.50 €		-
Abonnement type 2 Commune - Tarif normal	24 €		-
Abonnement type 2 Commune - Tarif réduit	12 €		-

Abonnement type 1 Hors Commune - Tarif normal	20 €		-
Abonnement type 1 Hors Commune - Tarif réduit	10 €		-
Abonnement type 2 Hors Commune - Tarif normal	36 €		-
Abonnement type 2 Hors Commune - Tarif réduit	18 €		-
2 - 2 - 1 - 2 Tarifs Groupes			
Adhésions basées sur l'abonnement de Type 1 (13€)			
Type 1 x 1	13 €	07/07/2015	-
Type 1 x 2	26 €		-
Type 1 x 3	39 €		-
Type 1 x 4	52 €		-
Type 1 x 5	65 €		-
Adhésions basées sur l'abonnement de Type 2 (24€)			
Type 2 x 1	24 €	07/07/2015	-
Type 2 x 2	48 €		-
Type 2 x 3	72 €		-
Type 2 x 4	96 €		-
Type 2 x 5	120 €		-
2 - 2 - 2. Détérioration tout support			
1° catégorie	2.00 €	07/07/2015	-
2° catégorie	4.00 €		-
3° catégorie	8.00 €		-
4° catégorie	16.00 €		-
5 °catégorie	23.00 €		-
6° catégorie	31.00 €		-
2 - 2 - 3. Remboursement tout support			
1° catégorie	16.00 €	07/07/2015	-
2° catégorie	23.00 €		-
3° catégorie	46.00 €		-
4° catégorie	92.00 €		-
5 °catégorie	122.00 €		-
6° catégorie	183.00 €		-
2 - 2 - 4. Pénalités			
Pénalités de retard pour retour hors-délai / document ou support / semaine	0.18 €	07/07/2015	-
2 - 2 - 5. Autres services			
Photocopie ou impression noir et blanc A4	0.18 €	07/07/2015	-
Photocopie ou impression noir et blanc A3	0.36 €		-
Photocopie ou impression couleur A4	0.60 e		-
Reconfecion de la carte d'abonné	1.00 €		-

Article 3. une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et au Trésorier de la collectivité.

Article 4. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC- 150703-0018 du 3 juillet 2015
AFFECTATION DE PROPRIETE COMMUNALE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
COMMUNE / M. Bernard et Mme Dominique MAHOUX**

Mme le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la demande de mise à disposition de terrains communaux faite le 9 juin 2015 par M. Bernard et Mme Dominique MAHOUX (14 rue Mermoz – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) pour le pacage de chevaux ;
- Considérant que pour l'instant ces parcelles sont libres de toute occupation ;

DECIDE

Article 1. d'autoriser M. Bernard et Mme Dominique MAHOUX (14 rue Mermoz – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) à occuper à titre gratuit, précaire et révocable les parcelles de terre cadastrées section E n° 1958 et n° 1959 au lieu-dit « Les Tendes » ainsi que les parcelles section B n° 403 et E n° 1350 (anciennement énoncée 1982 et 1983) au lieu-dit « Faubourg de Plaisance » à Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) d'une contenance respective de 2500 m², 7222 m², 3770 m², 2325 m² lui appartenant pour le pacage de chevaux.

Article 2. de définir les modalités de cette mise à disposition à titre précaire et révocable par convention.

Article 3. une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Article 4. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC- 150708-0019 du 8 juillet 2015 (Autres Domaines de Compétences des Communes)
AFFECTATION DES LOCAUX COMMUNAUX – SALLE POLYVALENTE ET FOYER COMMUNAL**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Considérant la réhabilitation d'un bâtiment en foyer communal et salle polyvalente sis 132 chemin de la Messale à Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'arrêté AR-150224-0202 du 24 février 2015 « Etablissement recevant du public-Autorisation d'ouverture de la salle polyvalente et du foyer communal » ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales ;
- Considérant la réhabilitation d'un bâtiment en foyer communal et salle polyvalente sis 132 chemin de la Messale à Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant la volonté de la Commune d'affecter le Foyer communal pour la mise à disposition d'associations et de disposer d'une salle polyvalente pour de la location à la population ;

DECIDE

- Article 1.** De mettre à disposition d'associations la partie « Foyer communal » du bâtiment et d'affecter à la location du public la partie « salle polyvalente ».
- Article 2.** De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Trésorier de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC- 150708-0020 du 8 juillet 2015 (Finances locales)
TARIFS COMMUNAUX**

Le Maire de Saint-Sulpice la Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
Vu la décision du Maire n° DC-131126-0050 du 26 novembre 2013 « Finances locales-Tarifs communaux »
Vu la décision DC-150708-0019 « Affectation des locaux communaux-Salle polyvalente et Foyer communal »
Considérant l'évolution des locaux mis à disposition des usagers et notamment la mise en service de la salle polyvalente ;
Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs de location de salles et matériels ;

DECIDE

- Article 1.** de créer à compter du 11 juillet 2015 les tarifs de location pour notamment la mise en service de la salle polyvalente.
- Article 2.** de modifier la décision du Maire n° DC-131126-0050 du 26 novembre 2013 « Tarifs communaux » conformément au tableau joint en annexe n° 1 de la présente décision du Maire, afin de prendre en compte les nouveaux tarifs précités dans le cadre des locations de salles et matériels.
- Article 3.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Trésorier de la Collectivité.
- Article 4.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-150709-0021 du 9 juillet 2015
Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) - Elaboration du DAFR**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitre 011/article 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché «élaboration du DAFR» ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée ;

- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2015-05-28B ;
- Considérant la nécessité d'établir un diagnostic spécifique à la thématique agricole, foncière et rurale dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant que l'offre de la « Chambre d'Agriculture du Tarn » est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

- Article 1.** de signer le marché relatif à l'« élaboration du DAFR » avec la « Chambre d'Agriculture du Tarn » (96 rue des Agriculteurs, BP 89 – 81003 ALBI CEDEX) pour un montant de 3 870 € HT.
- Article 2.** de charger le Directeur de l'Aménagement et des Travaux d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-150709-0022 du 9 juillet 2015
Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Fourniture de 2 serveurs informatiques, logiciels et sauvegarde pour l'Hôtel de Ville

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, section investissement/chapitre 21/article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » et section fonctionnement/chapitre 011/articles 611 « contrats de prestations de services » et 6156 « maintenance » ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché « Fourniture de 2 serveurs, logiciels et sauvegarde pour l'Hôtel de Ville » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2015-05-11 ;
- Considérant la nécessité de procéder au remplacement du serveur actuel afin de répondre aux besoins informatiques des services de l'Hôtel de Ville et d'assurer l'installation, le bon fonctionnement et la maintenance de ce réseau informatique ;
- Considérant que les offres de la société « SA CAPLASER » sont économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

- Article 1.** de signer les marchés relatifs à la « fourniture de 2 serveurs, logiciels et sauvegarde pour l'Hôtel de Ville » avec la société « SA CAPLASER » (13 avenue de la Montagne Noire, Le Causse, BP 40153 – 81103 CASTRES CEDEX) ci-dessous :

LOT	NATURE	OPERATEUR ECONOMIQUE	MONTANT HT
1	Fourniture de 2 serveurs	SA CAPLASER 13 avenue de la Montagne Noire - Le Causse BP 40153 81103 CASTRES CEDEX	15 330,00 €
2	Logiciels		3 750,00 €
3	Sauvegarde		820,00 €
PSE	NATURE	OPERATEUR ECONOMIQUE	MONTANT HT
1	Installation et paramétrage	SA CAPLASER 13 avenue de la Montagne Noire - Le Causse BP 40153 81103 CASTRES CEDEX	3 100,00 €
2	Transfert de compétences		1 380,00 €
3	Contrat de maintenance		3 300 €/an

- Article 2.** de charger le Directeur de l'Aménagement et des Travaux d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-150720-0023 du 20 juillet 2015

**Affectation des locaux communaux - Mise à disposition d'un local communal commun aux organisations syndicales
F-A-F-P-T**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la décision du Maire n° DC-120424-0009 du 24 avril 2012 relative à la mise à disposition d'un local communal commun à la F-A-F-P-T organisation syndicale ;
- Vu la demande de mise à disposition d'un local commun faite par la F-A-F-P-T (Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale) ;
- Considérant que la demande est conforme aux dispositions réglementaires susvisées ;

DECIDE

- Article 1.** D'abroger à compter du 20 juillet 2015, la décision du Maire N° DC-120424-0009 du 24 avril 2012 relative à la mise à disposition d'un local communal commun aux Organisations Syndicales : F-A-F-P-T.
- Article 2.** De mettre à disposition du syndicat F-A-F-P-T, à compter de cette date, le local communal, sise à l'annexe de l'hôtel de Ville, Parc Georges Spénale à Saint-Sulpice-la-Pointe, de manière permanente.
- Article 3.** Ce local commun aux diverses organisations syndicales représentatives du personnel communal, mis à disposition du Syndicat F-A-F-P-T, ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques. Mme Patricia BOUZID, représentante du Syndicat F-A-F-P-T, s'engage à veiller à ce que chaque utilisateur du local en fasse un usage conforme à sa destination.
- Article 4.** Les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention signée entre les parties concernées.
- Article 5.** Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres (81).
- Article 6.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC-150720-0024
Affectation des locaux communaux
Mise à disposition d'un local communal commun aux organisations syndicales – U.N.S.A.**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la décision du Maire n° DC-120424-0008 du 24 avril 2012 relative à la mise à disposition d'un local communal commun à l'U-N-S-A, organisation syndicale ;
- Vu la demande de mise à disposition d'un local commun faite par la U-N-S-A (Union Nationale des Syndicats Autonomes) ;
- Considérant que la demande est conforme aux dispositions réglementaires susvisées ;

DECIDE

- Article 1.** D'abroger à compter du 20 juillet 2015, la décision du Maire N° DC-120424-0009 du 24 avril 2012 relative à la mise à disposition d'un local communal commun aux Organisations Syndicales : U-N-S-A.
- Article 2.** De mettre à disposition du syndicat U-N-S-A, à compter de cette date, le local communal, sise à l'annexe de l'hôtel de Ville, Parc Georges Spénale à Saint-Sulpice-la-Pointe, de manière permanente.
- Article 3.** Ce local commun aux diverses organisations syndicales représentatives du personnel communal, mis à disposition du Syndicat U-N-S-A, ne saurait en aucun cas être destiné à accueillir des réunions publiques. M. Jean-Pierre RAMON, représentant du Syndicat U-N-S-A, s'engage à veiller à ce que chaque utilisateur du local en fasse un usage conforme à sa destination.
- Article 4.** Les modalités de mise à disposition sont précisées dans une convention signée entre les parties concernées.
- Article 5.** Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres (81).
- Article 6.** De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION N° DC- 150721-0025 du 21 juillet 2015
AFFECTATION DE PROPRIETE COMMUNALE - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Mme le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision n°DC-150703-0018 du 3 juillet 2015 affectant l'occupation de parcelles communales pour le pacage des chevaux ;
- Vu la demande de modification de mise à disposition de terrains communaux faite le 20 juillet 2015 par M. Bernard et Mme Dominique MAHOUX (14 rue Mermoz – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) pour le pacage de chevaux ;
- Considérant que pour l'instant ces parcelles sont libres de toute occupation ;

DECIDE

- Article 1.** d'abroger à compter du 20 juillet 2015 la décision n°DC-150703-0018 autorisant M. Bernard et Mme Dominique MAHOUX (14 rue Mermoz – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe) à occuper à titre gratuit, précaire et révocable les parcelles de terre cadastrées section E n°1958 et n°1959 au lieu-dit « Les Tendes » ainsi que les parcelles section B n° 403 et E n° 1350 (anciennement énoncée 1982 et 1983) au lieu-dit « Faubourg de Plaisance » à Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) d'une contenance respective de 2500 m², 7222 m², 3770 m², 2325 m² lui appartenant pour le pacage de chevaux.
- Article 2.** d'autoriser à compter du 21 juillet 2015 suite à la nouvelle demande de M. Bernard et Mme Dominique MAHOUX d'occuper à titre gratuit et révocable uniquement les parcelles de terre cadastrées section B n° 403 et E n° 1350 (anciennement énoncée 1982 et 1983) au lieu-dit « Faubourg de Plaisance » à Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) d'une contenance respective 3770 m², 2325 m² lui appartenant pour le pacage de chevaux.
- Article 3.** de définir les modalités de cette mise à disposition à titre précaire et révocable par convention.
- Article 4.** une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- Article 5.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mme le Maire :

Souhaitez-vous que je les lise toutes ?

Mme Françoise MENA :

Page 17 « marché à procédure adaptée » : élaboration du DAFR. Pouvez-vous m'expliquer ce sigle ?

M. Christophe LEROY :

Diagnostic Agricole Français sur la qualité.

➤ *Réponses aux questions écrites*

1- Questions du groupe St-Sulpice Bleu Marine

M. Marc NÉRI :

Sur les terrains de la ZAC des Portes du Tarn, il a été constaté par des riverains, une prolifération de chardons. Cette plante est classée nuisible par l'article 251-3 du code rural. Qu'envisage la commune pour traiter ce problème?

Mme le Maire :

Les terrains de la ZAC sont propriétés de la SPLA. Leur entretien est assuré par l'agriculteur qui cultivait ces terres. Les parcelles couvertes de chardons à proximité du chantier des Portes du Tarn sont entretenues par fauchage et par broyage des végétaux.

Le fauchage a été réalisé. Il est fait une fois par an avant que les chardons ne sèment les graines.

M. Marc NÉRI :

Depuis plusieurs années, rue des Montamats à Saint-Sulpice-la-Pointe, à proximité d'une part de la GALVACIER et d'autre part de la Sté BRENTAG (établissement classé SEVESO) se trouve un local en location servant de lieu de culte. Ce lieu est fréquenté régulièrement par de nombreuses personnes. Ce lieu servant à recevoir du public a-t-il fait l'objet de visites de sécurité?

Mme le Maire :

Il n'y a pas de visites de sécurité car le local est classé en 5ème catégorie qui ne nécessite pas ce type de visite.

M. Marc NÉRI :

De plus étant en plan Vigipirate, Madame le Maire, en tant que responsable de la sécurité de vos concitoyens, avez-vous connaissance de l'identité du responsable et locataire de cet établissement?

Mme le Maire :

Il s'agit d'une association déclarée dont les statuts ont été déposés en Préfecture. Les identités des responsables sont connues.

M. Marc NÉRI :

Par ailleurs, avez-vous pris l'initiative de contacter la DGSJ (Direction Générale de la Sécurité Intérieure) et la Gendarmerie, afin que ces derniers se renseignent sur les personnes qui fréquentent ce lieu?

LA SECURITE DES HABITANTS ETANT A CE JOUR UNE PRIORITE, ACTUELLEMENT IL VAUT MIEUX AVOIR UN TEMPS D'AVANCE, QU'UN TEMPS DE RETARD ET IL VAUT MIEUX PREVOIR QUE GUERIR !!!!!!!

Mme le Maire :

Dans le cadre du plan Vigipirate, la préfecture a mis en place une surveillance de tous les lieux de culte quels qu'ils soient ainsi que des sites industriels et des lieux publics (écoles, salles communales, etc.). Des patrouilles de gendarmerie sont organisées, en lien avec la police municipale.

La Direction Générale de la Sécurité Intérieure est également mobilisée et assure sa mission en lien avec la gendarmerie et la Police Municipale. Je suis informée de la situation.

Les mesures de précaution et de prévention sont prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

2- Questions du groupe « Une Ville à Vivre »

M. Nicolas BOUTESELLE :

Question : A propos de la lettre

Une partie des Saint-Sulpiciens a reçu récemment une seconde lettre de votre part. Nous souhaiterions connaître le statut réel de ce courrier.

Mme le Maire :

Il s'agit de la lettre du Maire à la population. En effet, bon nombre de saint-sulpiciens m'ont interrogée sur les rumeurs, les informations et sur le fonctionnement du Conseil Municipal. Ils m'ont sollicitée pour connaître la situation. Cette lettre a voulu rétablir les faits et apporter des constats.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Sur quel budget et sur quel titre les dépenses liées à la production de cette lettre est-elle imputée ? Qui a procédé à sa réalisation (rédaction, impression, distribution?)

Mme le Maire :

Cette lettre n'est pas imputée sur le budget. Je l'ai moi-même rédigée. Elle a été distribuée par mes soins. Elle est distribuée sous enveloppe de la mairie, et sur papier entête de la mairie. C'est donc une publication municipale. L'opposition n'a pas été contactée pour insertion de l'expression libre prévue.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Quel mode de contradiction nous proposez-vous dans la mesure où vous contestez nos positions (en oubliant de mentionner leurs motivations) ou donnez des informations parcellaires ?

Mme le Maire :

Le Maire peut utiliser le matériel bureautique, le papier et les enveloppes mairie pour écrire aux administrés.

Le mode de contradiction vous appartient.

Je ne conteste pas vos positions, je les constate.

Le compte rendu du Conseil Municipal sera exhaustif.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Je suis étonné de ne pas avoir reçu ce courrier dans ma boîte aux lettres, et ce n'est pas la première fois.

Mme le Maire :

Je ne le savais pas, je suis désolée. Pour la prochaine, je verrai. En ce qui concerne le statut de la lettre, j'ai précisé que c'était une lettre communale et j'ai précisé le mode de rédaction.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Des citoyens viennent vous demander votre avis et vous prenez position, il s'agit simplement de votre point de vue.

Mme le Maire :

Je ne prends pas position, j'ai simplement constaté que suite au dernier Conseil Municipal il m'était posé des questions. Notamment en ce qui concerne les associations, il y avait de très vives inquiétudes puisque notamment la rumeur circulait que les associations n'avaient pas obtenues les subventions. J'ai donc rectifié, en précisant le mode d'élection et je n'ai pas ajouté un mot de plus. Ce sera d'ailleurs beaucoup plus exhaustif dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin dernier. Je n'ai fait que constater.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Vous avez constaté que mon groupe avait voté contre les subventions et vous n'avez pas dit pourquoi. Nous avons voté contre la diminution de 14 %. Vous auriez pu le noter sur votre lettre. Ensuite, vous avez précisé que lors des deux dernières séances je n'étais pas là. Quelle était l'utilité de l'indiquer dans votre lettre ?

Mme le Maire :

Justement pour dire que vous n'aviez pas pris part au vote puisque vous aviez donné délégation à des personnes.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Et pourquoi n'avez-vous pas mentionné les autres personnes qui étaient absentes ?

Mme le Maire :

Pour ce qui est de la baisse des subventions de 14 %, elle était prévue dans le budget initial et il n'y avait eu aucune opposition. Il n'y a pas eu de modification du montant de l'enveloppe prévue pour les associations dans le budget exécutoire d'aujourd'hui. Que ce soit bien précisé au niveau du procès-verbal, au moins lorsque vous faites une lettre ayez l'honnêteté de donner tous les éléments.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Je réprécise notre position, à savoir que nous étions contre la baisse de dotation pour les associations. Or, vous avez mentionné que c'était extraordinaire, que nous soyons contre les subventions

M. Nicolas BOUTESELLE :

A propos de l'organisation des services, après l'éviction de Christophe BREST, Directeur Général des Services, le remerciement de votre Directeur de Cabinet Jean Pierre CABROL, le retrait des délégations de signatures de plusieurs de vos adjoints, nous souhaiterions avoir connaissance de la nouvelle organisation des services municipaux, qui (nommément) organise et qui (nommément) coordonne l'action des différents services, quel est le nouvel organigramme de la commune (sous format papier) ?

Mme le Maire :

L'organisation des services municipaux est inchangée. L'organigramme est tel qu'il a été validé par le comité technique du 16 janvier 2015 et appliqué depuis le 2 février 2015. Le poste de DGS est vacant, un appel à candidature est en cours. Vous pouvez obtenir cet organigramme sur demande (et si vous le souhaitez, il pourra être distribué dans les bannettes, dès lundi) : chaque chef de service organise et coordonne les actions en lien avec l'adjoint référent ou moi-même. Une réunion hebdomadaire des chefs de services permet la liaison et la coordination inter services.
Les services fonctionnent et sont organisés par pôle et par chef de service.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Dans ma question je vous demandais l'organigramme sur papier et vous m'indiquez qu'il faut que je le demande.

Mme le Maire :

Je l'ai précisé pour les autres membres du Conseil Municipal et je le mettrai à disposition des élus, dès lundi, dans les bannettes des élus.

M. Nicolas BOUTESELLE :

M. Jean-Pierre CABROL était responsable de service, qui va le remplacer ?

Mme le Maire :

En aucun cas M. Jean-Pierre CABROL n'était Directeur général des services. Il était Directeur de Cabinet. Il n'était pas responsable de service. Les services étaient sous ma responsabilité. Il coordonnait un certain nombre de choses et, encore un fois, aujourd'hui les services sont organisés et fonctionnent sous la responsabilité des chefs de services en lien avec les adjoints référents et avec moi-même.

M. Nicolas BOUTESELLE :

Si je comprends bien, les services municipaux fonctionnent très bien à ce jour. Quel est l'intérêt d'avoir différents adjoints dans l'organisation qu'il y avait avant ? On pourrait adopter cette structure sur différentes mairies.

Mme le Maire :

Pourquoi pas, c'est peut-être l'évolution...

M. Nicolas BOUTESELLE :

Je tiens à rassurer certaines personnes qui s'inquiètent sur le fait que je quitte le Département. Je reste sur le Département mais je suis nommé sur Albi.

La séance est levée à 20h25.